

POUR LE FUTUR REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU MLCC :

Atelier de réflexion sur les orientations nécessaires ; quelles règles pour mieux s'organiser et fonctionner ?

1) Est-il nécessaire de se doter d'un Règlement Intérieur ?

De 2010 à 2020, les quelques règles de fonctionnement éditées par l'équipe de fondateurs (et qu'on peut trouver sur l'ancien site créé et géré par Michel Lepasant) n'ont pas servi de garde-fou contre les prises de pouvoir.

Faut-il avoir peur des règles, considérées comme un carcan ?

Non, des règles bien conçues permettent d'éviter de sortir du cadre démocratique. Elles sont indispensables.

2) Un Règlement Intérieur est-il suffisant ?

Le réseau MLCC peut choisir de rester une association de fait non déclarée, sans statuts déposés. Mais on renvoie à la réflexion de l'atelier sur la forme juridique du réseau.

3) A quels problèmes doit répondre le règlement intérieur ?

—> Notre règlement intérieur peut être évolutif en fonction des faits (ne doit pas nous empêcher d'évoluer)

—> malgré l'existence d'un RI, il y a toujours des personnalités plus fortes que d'autres et règles peuvent être bafouées.

—> mais dans ce cas, on a la ressource de se référer aux règles .

Par exemple, si une fiche de mission n'est pas écrite, rien n'oblige la personne désignée à l'exécuter telle que prévu.

-> Sachant que la peur de créer un conflit peut laisser s'installer certaines dérives, un Règlement Intérieur idéal doit poser d'entrée de jeu les règles importantes.

4) Lecture critique du Projet de Règlement Intérieur proposé par le CAP-RI

- **Préambule** : les raisons données de la nécessité de ce RI sont insuffisantes, elles n'auraient pas empêché ce qui s'est passé.

- **Avant tout**, il sera nécessaire de débattre avec le mouvement SOL pour éviter les responsabilités en doublon.

- Paragraphe « **Qui peut adhérer** » : le fait de ne pas avoir de nom est-il un frein à adhérer et à participer aux AG ? Et si la monnaie en est au simple projet mais qu'elle a déjà signé la charte ?

- Peut-on venir assister aux AG en tant que personne et non en tant que projet ?

- Les **structures membres** : il faudrait distinguer entre « membres partenaires » et « rôle consultatif ».

Les projets sont-ils décisionnaires ou consultatifs ?!

- **Représentativité** : Le texte propose : « Les personnes déléguées par leur association pour participer à l'AG doivent être nommément désignées » *Mais remise en question pour voter sur telle ou telle décision + question d'ouverture et de la simplification de cette règle.*

Proposition : On est délégué de notre monnaie par défaut sauf opposition.

- **Convocations** : A rajouter : L'ordre du jour doit être envoyé 15 jours avant et être prêt bien avant.

- **Cotisation** : est-il vraiment nécessaire de définir le montant dans le RI ?

5) Autres idées

- Une recommandation : déposer une enveloppe Soleau au nom de l'asso (de chaque monnaie locale) pour se protéger d'une captation de son nom et de son logo.
- Est-ce qu'il est préférable de réduire le texte au plus court ou vaut-il mieux envisager toutes les éventualités possibles ?
- Et finalement, ce réseau sera-t-il habilité à prendre des décisions importantes ?

d'après les notes d'Eva Cartier